

## C.S.F.P.T. – PRIME EXCEPTIONNELLE POUVOIR D’ACHAT

Nous portons à votre connaissance le courrier adressé, ce lundi 9 octobre 2023, au président du Conseil supérieur de la Fonction Publique Territoriale.

Comme annoncé durant le congrès, lors de la séance exceptionnelle du CSFPT du 4 octobre, l’ensemble des organisations syndicales ont refusé de voter le texte sur la « prime exceptionnelle pouvoir d’achat ». Elles ont refusé de continuer à siéger pour les mêmes raisons données le 20 septembre (voir pièces jointes).

Aucun de nos principaux amendements sur la prime pouvoir d’achat (versement obligatoire, montant forfaitaire identique à l’Etat sans plafonnement, Obligation de négociation dans chaque collectivité) n’a été retenu. Ce texte a fait l’objet d’un vote favorable par les employeurs.

Dès la parution du décret, la prime pourra être versée. A noter que les employeurs territoriaux ont jusqu’à juin 2024 pour effectuer le versement.

Il n’est pas acceptable que le gouvernement présente des textes au CSFPT sans au préalable négocier avec les organisations syndicales.

La « prime pouvoir d’achat » a fait uniquement l’objet de discussions entre le gouvernement et les employeurs territoriaux. Ces derniers imposant leur desiderata sans prendre en considération les légitimes revendications des agents territoriaux.

Pour Force Ouvrière, c’est un déni de la démocratie sociale et un mépris de la représentation des organisations syndicales issues des élections professionnelles.

Dans l’attente d’un rendez-vous avec le Ministre, afin de lui signifier notre mécontentement et notre exigence d’un véritable dialogue social dans la FPT, ne se limitant pas aux seuls employeurs, les organisations syndicales ne participeront plus à l’ensemble des travaux au sein du CSFPT.

Fait à Paris, le 11 octobre 2023

Le secrétariat fédéral